



N° 114 Évaluation de la politique de **mobilité douce** *rapport publié le 7 mars 2017*

La Cour a émis quatre recommandations, toutes ont été acceptées. Actuellement, une recommandation a été mise en œuvre et trois sont en cours de réalisation.

La recommandation mise en œuvre conduit à des améliorations notables en matière de consultation des associations. En effet, depuis 2017 des séances de « consultation technique » ont lieu trois fois par année. Elles ont pour vocation de soumettre des plans de projets aux différentes associations pour récolter leur avis. Il faut toutefois préciser qu'il n'est pas possible de prendre en compte toutes les revendications et que la DGT se doit d'arbitrer dans certains cas. En effet, les associations de mobilité douce n'ont pas toutes les mêmes attentes quant à un même projet, certaines modifications pouvant être écartées pour des raisons techniques (ex. gabarit), sans compter que le budget reste parfois un frein à la réalisation d'infrastructures facilitant la mobilité douce. Par conséquent, il est encore prématuré de tirer un véritable bilan de ces consultations et de ce qu'elles ont pu apporter en termes concrets. La Cour invite le DI à poursuivre ses efforts et à rappeler aux différentes associations leur rôle constructif dans le cadre des différentes séances et leur préciser l'objectif de ces séances (Codep, plateformes mobilité douce et consultation technique).

En outre, la procédure de suivi des projets de mobilité douce et de leur priorisation (recommandation 1) a été finalisée par la DGT. Elle définit les critères de priorité qui vont régir l'aménagement d'infrastructures de mobilité douce. Cette procédure doit encore faire l'objet d'une validation à l'interne par le directeur général de la DGT et à l'externe par les communes concernées. Dès lors, le délai initialement prévu au 31.12.2017 est repoussé au 31.12.2018.

Les deux autres recommandations en cours de mise en œuvre portent sur le suivi de la mobilité douce (recommandation 2) et la sécurisation de zones d'échange problématique (recommandation 3). Concernant le suivi de la mobilité douce, une réflexion est en cours pour analyser les flux piétons et cyclistes. Les pistes privilégiées sont :

- Le soutien à la puce antivol (Trakyyv) qui pourrait permettre de mieux comprendre les itinéraires des cyclistes par le biais des ondes émises lors de passage devant des points de réception.
- La mise en œuvre d'un outil de navigation cycliste qui permettrait de collecter des données sur les pratiques des cyclistes et de définir leurs itinéraires privilégiés.

Concernant la troisième recommandation (sécurisation des zones d'échanges problématiques), des retards sont à signaler dans la mise en œuvre de la LMCE. Toutefois, la Cour constate qu'il y a une volonté politique d'aller de l'avant dans la concrétisation de cette recommandation.



N°114 Mobilité douce (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour	
	Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 1:</u> Développer un outil de suivi des projets de mobilité douce et de leur priorisation.	DI (DGT) (ex-DETA)	31.12.18 (délai initial : 31.12.17)			En cours. La procédure de suivi des projets de mobilité douce est finalisée mais doit encore être validée formellement et adoptée à l'interne (DGT) et à l'externe (communes concernées).
<u>Recommandation 2:</u> Définir les objectifs du suivi de la mobilité douce et, cas échéant, revoir les modalités de ce suivi en fonction de ces objectifs.	DI (DGT) (ex-DETA)	31.12.20			En cours. Outre les points de comptage prévus sur le tracé de la voie verte qui permettront une vision avant / après, la DGT étudie actuellement différents modèles de compteurs mobiles en vue d'une acquisition qui permettra d'effectuer facilement des comptages ponctuels pour les piétons et les cycles. La DGT étudie par ailleurs la possibilité de réaliser à l'avenir de manière plus aisée des analyses de flux. Deux systèmes complémentaires sont dans ce cadre pressentis : soutien à la puce antivol (Trakyv) qui pourrait permettre de mieux comprendre les itinéraires des cyclistes par le biais des ondes émises lors de passage devant des points de réception. La mise en œuvre d'un outil de navigation cycliste, prévue pour 2019, permettra également de collecter des données sur les pratiques des cyclistes (moyennant accord de leur part) et de définir leurs itinéraires privilégiés. <u>Plan d'action prévu :</u> - acquisition d'un compteur mobile (31.12. 2018) - formalisation du soutien à Trakyv (31.12. 2018) - mise en œuvre de l'outil de navigation (01.05. 2019).
<u>Recommandation 3:</u> Sécuriser les zones d'échanges problématiques.	DI (DGT) (ex-DETA)	31.12.19			En cours. Les réflexions avancent sur cette question, notamment par le biais de la gouvernance en cours de mise en place entre le DI (ex - DETA) et le DT (ex - DALE) et la mise en œuvre de la LMCE qui répond de facto à la mesure 4.



N°114 Mobilité douce (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
				Concernant la mesure 5, il est à noter qu'il s'agit d'un processus continu au cœur des préoccupations du DI. <u>Plan d'action prévu :</u> - Mise en œuvre de la LMCE - Travail en cours sur le traitement des interfaces CEVA - Aménagement de l'espace public Cornavin - Achèvement de la démarche en cours de définition des lignes directrices à l'échelle cantonale en matière d'espace public (31.12. 2019) - Réflexion continue concernant l'intégration des modes doux dans les différents projets (processus continu).
<u>Recommandation 4 :</u> Améliorer la concertation des associations lors de l'élaboration de projets.	DI (DGT) (ex-DETA)	31.12.17	2017	Réalisée. La concertation avec les associations se matérialise par quatre actions distinctes : - séances du Codep - séance de concertation avec les associations sur des projets généraux (3-4 fois par année depuis début 2016) - séance de consultation technique, lors desquelles des plans de projets sont soumis pour avis (3 fois par année depuis début 2017, séances supplémentaires en cas de besoin) - séances spécifiques avec les associations de défense de personnes à mobilité réduite pour favoriser la transmission d'informations sur les lieux problématiques (2 fois par année, depuis fin 2017) <u>Plan d'action prévu:</u> - poursuite de séances régulières (processus continu) - attention et action en cas de besoin supplémentaire exprimé par les associations (processus continu)